

Air France-KLM
Assemblée générale AFKLM du 5 juin 2024
Réponses aux questions écrites des actionnaires

Remarque préalable

Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être :

- en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- adressées au Président par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée ;
- accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

Les réponses aux questions écrites sont mises en ligne préalablement à l'Assemblée sur notre site internet www.airfranceklm.com dans une rubrique spécifique conformément à la réglementation. L'article L225-108 du Code de commerce prévoit en effet que "*la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société*". Une copie des réponses mises en ligne sur notre site Internet peut être consultée auprès du Secrétaire de l'Assemblée par les actionnaires qui le souhaitent.

Dans le même esprit, le texte des questions a été résumé (sans en dénaturer le sens) dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre *in extenso* pour leur bonne compréhension.

Questions de l'association A.D.U.T.A., représentée par son Président M. Allaguillemette

1. Quelle est la politique d'Air France en matière de communication commerciale pour Noël et la Saint-Valentin ?

La politique d'Air France en matière de communication autour des jours de fêtes traditionnelles (Noël, Saint-Valentin, etc.) est définie en cohérence avec le positionnement de marque de la compagnie et sa stratégie.

Nous célébrons les grandes fêtes internationales et celles propres à nos marchés principaux, avec un plan de communication spécifique pour chaque événement. A minima, un visuel est créé et diffusé sur les différents canaux de communication (réseaux sociaux, écrans salons / aéroport, chevalets à bord...).

Concernant la célébration de Noël, la formule « *joyeuses fêtes* » est privilégiée dans les communications génériques pour célébrer à la fois les fêtes de Noël et de la nouvelle année. Néanmoins, il est tout à fait possible et laissé à l'appréciation de chacun de souhaiter « *joyeux Noël* » dans le cadre de la relation client.

2. En comparaison avec les primes versées par certaines compagnies aériennes telles que Singapore Airlines ou Emirates, quelle sera la prime versée ou les autres avantages accordés aux salariés d'Air France ?

A la suite des bons résultats économiques de la compagnie Air France en 2023, il a été prévu le versement d'une enveloppe de participation et d'une Prime de Partage de la valeur pour un montant global d'environ 96 millions d'euros répartie entre tous les salariés.

Par ailleurs, une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée fin d'année 2023, dans des conditions avantageuses, avec un abondement maximum de 750 euros brut et une décote de 30 % sur le prix de l'action.

Au-delà des mesures de partage de la valeur au titre des performances réalisées par l'entreprise en 2023, les salariés d'Air France ont également bénéficié de mesures salariales dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) représentant en moyenne une augmentation de 4,5 %. En entre 2019 et 2024, les salariés du Groupe Air France ont vu leur rémunération augmenter de 16% en moyenne, sur la seule base des augmentations générales.

Afin de pouvoir comparer les montants de primes d'Air France à ceux d'Emirates ou de Singapore Airlines, il convient toutefois de rappeler que le contexte salarial est différent pour ces compagnies aériennes. Les montants de primes sont plus élevés chez Singapore Airlines et Emirates par rapport à la masse salariale que chez Air France dans la mesure où les salaires de base sont nettement plus bas. En 2023, la masse salariale a représenté 13,6 % du chiffre d'affaires chez Emirates, 18,5 % chez Singapore Airlines et 27,5 % chez Air France.

3. La société Air France–KLM envisage-t-elle une distribution de dividendes ?

En raison de la crise du Covid, Air France-KLM a enregistré des pertes importantes avec pour conséquence des fonds propres négatifs qui ne sont redevenus positifs qu'à la fin de 2023. Pour ces raisons, et malgré un résultat net positif, Il a été décidé de ne pas verser de dividende pour l'année 2023. Une fois que la situation des fonds propres d'Air France-KLM le permettra, nous pourrons envisager de distribuer un dividende, ce qui n'est malheureusement pas le cas cette année.

4. Transavia envisage-t-elle l'ouverture de bases en dehors du territoire français, à l'instar de ses principaux concurrents ?

Le développement de Transavia est une priorité pour Air France-KLM. L'ambition du Groupe dans ce domaine a notamment fait l'objet d'une présentation lors de la Journée Investisseurs de décembre 2023, consultable sur www.airfranceklm.com.

Le Groupe étudie toutes les options pour son développement à plus long terme.

Questions du SPAAK

5. Quel est le statut de l'investissement dans SAS ? Comment le Groupe anticipe-t-il les relations entre les employés de SAS et le reste des employés du Groupe Air France-KLM ?

L'investissement dans SAS est un investissement non-contrôlant. De ce fait, le Groupe et SAS demeurent des entreprises totalement distinctes et autonomes, y compris pour les questions de ressources humaines.

De manière plus détaillée sur le statut de l'investissement, le tribunal des faillites américain a approuvé le plan de réorganisation de SAS (le « *plan du chapitre 11* ») en mars 2024. La réalisation de l'investissement reste soumise à diverses conditions préalables, notamment l'approbation des autorités réglementaires compétentes telles que l'autorité de concurrence allemande et les directions

de l'aviation civiles, ainsi que la finalisation de la procédure de restructuration en Suède. Ces différentes procédures sont en cours.

6. Compte tenu du défi que cela représente pour le Groupe, pourriez-vous nous indiquer le statut actuel de la réduction annoncée d'activité à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol ?

Le 24 mai 2024, le gouvernement néerlandais a annoncé des mesures supplémentaires afin d'atteindre les objectifs de réduction du bruit autour de l'aéroport Amsterdam-Schiphol, lesquelles devront être notifiées à la Commission européenne dans le cadre d'une procédure d'approche équilibrée.

Ces mesures sont soumises à une consultation au cours de laquelle KLM et l'ensemble des parties prenantes sont invitées à donner leur avis, jusqu'au 21 juin 2024. A la suite de cette consultation et en fonction des contributions reçues, le ministère pourrait ajuster le dispositif à notifier à la Commission européenne. Le Groupe Air France-KLM sera attentif au respect de la réglementation européenne concernant l'application de l'approche équilibrée.

7. Quelles mesures ont été prises par le Groupe afin de s'assurer que l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol reste une base viable avec une croissance future ?

Nous étudions les mesures supplémentaires annoncées par le gouvernement néerlandais et soumettrons notre avis (« *Zienswijze* ») avant le 21 juin 2024.

Nous continuons à promouvoir le plan sectoriel « *Schoner, stiller, zuiniger* » (« *plus propre, plus silencieux, plus économique* ») comme alternative pour atteindre les objectifs de réduction du bruit, sans réduire le nombre de mouvements de vols à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol.

Nous échangeons par ailleurs avec le ministère des transports néerlandais et les différentes parties prenantes institutionnelles afin de les convaincre que la réduction du bruit doit être privilégiée par rapport à la réduction du nombre de vols.